

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération:
33

Date de la convocation :
18/09/2014

Date d'affichage : 22/09/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ - Monique LEBLANC - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Jean-François FARNET -

POUVOIRS : Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUYZ / Patricia PENCHENAT à Marc-Etienne LANSADE /

Formalités de publicités
effectuées, le : **30 SEP. 2014**
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le **30 SEP. 2014**
Visa du :
30 SEP. 2014

SECRETARE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2013/2014, le service municipal n'assure plus les transports scolaires dont l'organisation relève du Conseil Général.

En effet, le transport des élémentaires est une compétence du Conseil Général, qui facture ce service à hauteur de 120 € par élève transporté.

Le transport des maternelles demeurant une compétence communale, une convention a été signée en 2013 entre la Ville et le Conseil Général pour le confier à ce dernier, moyennant paiement d'une redevance de 729,886 € par enfant.

Le montant total s'élève ainsi à 16 588,06 € pour l'année scolaire 2013/2014, ce qui représente 55 élèves (38 élémentaires et 17 maternelles), alors que les crédits ouverts au budget primitif 2014 s'élèvent à 8 000 €.

N° 2014/114

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2014 REGIE DES TRANSPORTS

N° 2014/114

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2014 REGIE DES TRANSPORTS

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2014, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les écritures suivantes :

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	:	0,00 €
- <u>Chapitre 011 (réel)</u> :		
Article 6247 : Transport collectifs de personnes	:	+ 9 000,00 €
- <u>Chapitre 012 (réel)</u>		
Article 6411 : Traitements	:	- 9 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la Décision Modificative n° 1, énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,



M. E. LANSADE
 Marc-Etienne LANSADE